



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 56625

Texte de la question

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en oeuvre du programme "écoles numériques rurales" qui prévoyait l'équipement numérique de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. Il s'inquiète de constater que, dans le département du Cantal, seuls 14 projets pourront être financés alors que 36 avaient été sélectionnés parmi les 64 candidatures déposées auprès des services de l'éducation nationale. Il souhaite connaître les moyens effectivement alloués à ce dispositif, plus particulièrement dans le département du Cantal, et l'avenir de ce programme d'équipement qui répond manifestement à un besoin de développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement dans les écoles rurales.

Texte de la réponse

Construit dans le cadre du plan de relance, le plan école numérique rurale (ENR) était destiné à combler le retard français dans l'équipement numérique des écoles, et en particulier les écoles rurales, par un financement conjoint État-collectivité. À travers la participation de l'État à hauteur de 10 000 euros par école retenue, c'est une véritable politique d'équipement (tableau numérique interactif, ordinateurs portables...) qui a été mise en place, mais aussi d'achat de ressources numériques pédagogiques et de formation des enseignants à l'usage des nouvelles technologies. Les communes concernées par le plan sont celles de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école. Les communes de plus grande taille ont davantage d'écoles et, généralement, plus de ressources. Une première enveloppe de 50 Meuros en provenance du plan de relance a pu être mobilisée lors du lancement de l'opération, le 31 mars 2009. Un redéploiement exceptionnel de crédits a permis de prolonger ce plan à 1 700 écoles supplémentaires. Par l'ampleur de ses financements comme par son organisation, ce plan était exceptionnel et a vocation à le rester. En matière de numérique pédagogique, l'État a en effet un rôle d'impulsion et de coordination, de formation et d'accompagnement. En revanche, l'équipement des écoles est du ressort des communes, comme le précise l'article L. 212-4 du code de l'éducation. Le 25 novembre 2010, le ministre de l'éducation nationale a présenté les axes du plan pour le développement des usages du numérique à l'école. En complémentarité avec les actions des collectivités, ce plan de développement permettra à chaque élève et chaque enseignant de bénéficier des effets du numérique, en facilitant l'accès aux ressources numériques de qualité, en accompagnant et formant les enseignants et en donnant à chaque élève les clés pour devenir un citoyen de la société numérique. Dans le département du Puy-de-Dôme, il a été donné satisfaction à quatre-vingt-dix-sept candidatures dont soixante et onze dans le cadre du plan initial, parmi lesquelles huit écoles privées, et vingt-six écoles publiques dans le cadre de la prolongation du plan. École élémentaire publique15100Roffiac École élémentaire publique15120Sansac-Veinazés École élémentaire publique15130Carlat École élémentaire publiqueRue du Couvent15140Salers École élémentaire publique15170Chalinargues École élémentaire publique15190Saint-Bonnet-de-Condac École élémentaire publique15250Marmanhac École élémentaire publique2, rue des Écoles15270Champs-sur-Tarentaine École élémentaire publique15290Omps École élémentaire publique15400Menet École élémentaire publique15500Saint-Poncy École élémentaire publiqueRue du Luguet15700Pleaux École élémentaire

publique15340Calvinet École élémentaire publique15600Saint-Constant École élémentaire publique15150Siran École élémentaire publique15110Saint-Urcize École élémentaire publique15130Prunet École élémentaire publique15130Yolet École élémentaire publique15240Vebret École élémentaire publique15250Reilhac École élémentaire publique15310Saint-Illide École élémentaire publique15100Villedieu École élémentaire publique1, route d'Aurillac15130Sansac-de-Marmiesse École élémentaire publique1, place du Cezallier15160Allanche École élémentaire publique15170Coltines École élémentaire publique15220Marcolès École élémentaire publique2, rue des Écoles15230Pierrefort École élémentaire publique15340Cassaniouze École élémentaire publique15120Ladinhac École élémentaire publique15130Saint-Simon École élémentaire publique1, rue Pierre-Marty15130Vézac École élémentaire publique15140Saint-Chamant École élémentaire publique6, rue des Écoles15170Neussargues-Moissac École élémentaire publique17, rue de l'Hôtel-de-Ville15240Saignes École élémentaire publique15270Lanobre École élémentaire publique2, rue des Pervenches15290Le Rouget École élémentaire publique15300Laveissière École élémentaire publique15300Dienne École élémentaire publique15300 Valuéjols École élémentaire publique15310Saint-Cernin École élémentaire publique15380Anglards-de-Salers École élémentaire publique15430Paulhac École élémentaire publique15600Saint-Étienne-de-Maurs École élémentaire publique5, rue des Écoles15800Polminhac École élémentaire publique15800Thiézac École élémentaire publique15590Velzic École élémentaire publiqueRue du Bailliage15140Saint-Martin-Valmeroux École élémentaire publiqueRue Émile-Dumas15150Laroquebrou École élémentaire publique15200Le Vigean École élémentaire publique15220Roannes-Saint-Mary École élémentaire publique15250Ayrens École élémentaire publique15320Ruynes-en-Margeride

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56625

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7590

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9115